



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglant le stationnement, **rue du Village** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Créavert, afin de réaliser des travaux d'aménagements paysagers, **rue du Village** ;

N° 2023 - 1531

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE DU VILLAGE

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant, pour 9 places de stationnement matérialisées, à hauteur du n°1, non loin de la place des Tisserands, **rue du Village, du 30 novembre 2023 au 01 décembre 2023.**

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 avant les travaux.

ARTICLE 3. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 27 novembre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

en date du : **28 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
des espaces publics

Copies

- Police Municipale/ Nationale
- SDIS
- SAMU
- Métropole Direction des Déchets
- Entreprise Créavert